



ARRIVÉE LE

Vos exemplaires
en retour. Cordialement.

DELIBERATION

18 OCT. 2022

Préfecture
Charente-Maritime

**du conseil d'administration
du centre communal d'action sociale de Saint-Palais-sur-Mer
Séance du 13 octobre 2022**

Par suite d'une convocation en date du 04 octobre 2022, les membres composant le conseil d'administration se sont réunis à la mairie le jeudi 13 octobre 2022 à 15 heures 30 sous la présidence de Monsieur le président, Claude BAUDIN.

Nombre de membres	Présents : Claude BAUDIN, Christine DEFAUT, Jeanne FETTU, Guillaume CHÉREL, Aude TRECOURT-BESSARD, Louissette ANCELIN.
En exercice : 11	
Présents : 6	
Votants : 9	
Quorum : 6	
Publiée le	Absents excusés : Thierry BLONDEL (pouvoir à Christine DEFAUT), Renée BROUX (pouvoir à Jeanne FETTU), Jacqueline DESCOMBES (pouvoir à Claude BAUDIN).
	Absents : Marie-Christine DAMET, Hermine OSTROWSKI.
	Secrétaire de séance : Jeanne FETTU

Objet : Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire – convention avec la préfecture

Christine DEFAUT, Vice-Présidente, indique que Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Jusqu'à-là, compte-tenu de leur faible nombre, les actes du conseil d'administration étaient transmis par voie postale en sous-préfecture pour le contrôle de la légalité. Toutefois, dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, la télétransmission électronique des actes budgétaire devient obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé de Christine DEFAUT, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✚ valide la télétransmission des actes et actes budgétaires en préfecture ;
- ✚ valide le projet de convention et d'autoriser, Monsieur le Président, ou Madame la Présidente à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après transmission préfecture,
le : 14 OCT. 2022

Et publication
du : 24 OCT. 2022

La vice-présidente,

Christine DEFAUT



La vice-présidente,



Christine DEFAUT